

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL 02-54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O I

SOCIETE CASTELROUSSINE D'EXPERTISE COMPTABLE

74, AVE DE LA GARE

36000 CHATEAUROUX

V/REF :

N/REF : 2001 B 34 / A-1186

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/09/2002, SOUS LE NUMERO A-1186,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 30/05/2002

CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE DENIS CHOQUENET ET NICOLE CHICHERY

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

36 MONTAGE

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

6, AVENUE DE LA GARE

36000 CHATEAUROUX

R.C.S CHATEAUROUX 434 554 697 (2001 B 34)

LE GREFFIER

S.A.R.L. 36 MONTAGE

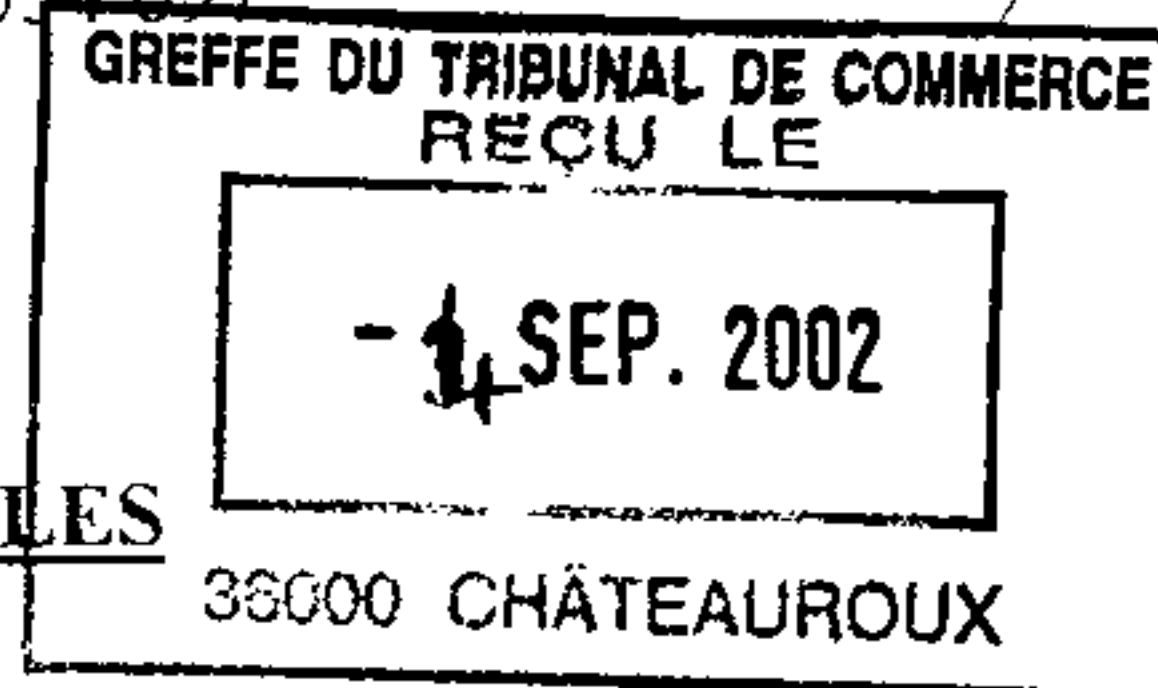
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 8.000 Euros

Siège Social
6, Avenue de la Gare
36000 CHATEAUROUX

R.C.S. : CHATEAUROUX B 434 554 697

CESSION DE PARTS SOCIALES

DUPICATA
ENREGISTRÉ A CHATEAUROUX R.D.
22 JUL. 2002
Vol. 7 F° 28 N° 222/9
Reçu *Quatre vingt deux euros*
Pour le Receveur Divisionnaire
Le Foncier de l'Indre
M C ANDRE



Entre les soussignés :

Monsieur Denis CHOQUENET, né le 07 Novembre 1967 à SAINT QUENTIN (02),
Demeurant 16, Rue Wasselin Vadencourt – 02120 GUISE,
Célibataire,

Ci-après dénommé le **CEDANT**,

D'UNE PART,

Madame Nicole BEAUFILS, épouse **CHICHERY**, née le 07 Janvier 1949 à
VILLENTOIS (36),

Demeurant La Mousseterie – Chemin de la Garenne - 36500 MEOBECQ,

Mariée le 22 Août 1970 à VILLENTOIS (Indre), sous le régime de la séparation des
biens, au terme d'un contrat de mariage reçu par Maître Michel LANGLOIS, Notaire à
VICQ-SUR-NAHON (Indre), le 21 Août 1970,

Ci-après dénommée le **CESSIONNAIRE**,

D'AUTRE PART,

Tous les deux de nationalité française, ont arrêté et convenu ce qui suit :

I – CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Denis CHOQUENET, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, QUARANTE PARTS (40) parts sociales numérotées de 41 à 80 inclus, d'une valeur nominale de VINGT (20) Euros chacune, entièrement libérées, qu'il possède dans la Société A Responsabilité Limitée 36 MONTAGE, dont le siège social est fixé à CHATEAUROUX (36000) – 6, Avenue de la Gare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro : B 434 554 697, au cessionnaire, Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, qui accepte.

On

DC

FACE ANNULÉE

Article 905 du C. G. I., arrêté du 20 MARS 1958

II – TRANSFERT DE PROPRIETE

Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, cessionnaire, sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés. Elle aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de la date de rédaction des présentes.

Le cédant transmet et subroge au cessionnaire qui accepte, tous les droits attachés aux parts cédées.

III – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **HUIT CENTS (800) Euros**, pour les 40 parts cédées à Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY,

que Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, cessionnaire, a payé comptant à Monsieur Denis CHOQUENET, cédant, qui le reconnaît et **lui en consent bonne et valable quittance.**

Dont quittance.

IV – AGREMENT DE LA CESSION

Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, cessionnaire, n'étant pas associée de la S.A.R.L. 36 MONTAGE, le projet de cession a été agréé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés le 25 Mars 2002 conformément aux dispositions de l'Article 6.0.0. des statuts.

V – DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français, au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Monsieur Denis CHOQUENET, soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que celles-ci sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la Société, dont les parts sont présentement cédées, n'est pas en cessation de paiements, ni fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et liquidation judiciaire.

On

DC

FACE ANNULÉE

Article 905 du C. G. L., arrêté du 20 MARS 1951

VI – FORMALITES – FRAIS

a) Application de l'Article 1690 du Code Civil :

Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, agissant en qualité de Gérante de la Société émettrice des parts cédées :

- confirme que la Société n'a reçu aucune opposition, et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession,
- déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la Société.

b) Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce :

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux, auprès duquel la Société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions ou originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

c) Formalités de l'enregistrement :

Le cédant déclare :

- que les QUARANTE (40) parts cédées numérotées de 41 à 80 inclus représentent des apports en numéraire,
- que ces parts n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'Article 150 A bis du C.G.I.,
- que la Société est passible de l'Impôt sur les Sociétés.

d) Frais

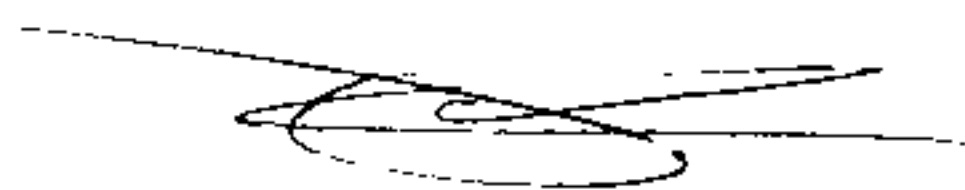
Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CHATEAUROUX,
Le 30 Mai 2002.

Monsieur Denis CHOQUENET,

(Signature précédée de la mention
« Bon pour cession de 40 parts sociales
pour le prix global de 800 Euros »).

Bon pour cession de 40
parts pour le prix global
de 800,00 Euros



Madame Nicole CHICHERY,

(Signature précédée de la mention
« Bon pour acquisition de 40 parts sociales
pour le prix global de 800 Euros »).

Bon pour acquisition de
40 parts sociales pour le
prix global de 800 Euros



En six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour la formalité de l'enregistrement, et deux pour la formalité de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

FACE ANNULÉE

Article 905 du C. G. I., arrêté du 20 MARS 1958